

AVENANT n°2
à la convention de concession
Délégation de Service Public par affermage
Gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et
animation jeunesse pour la commune de Lampertheim

Entre :

La Commune de Lampertheim, sise 2, rue de Mundolsheim - 67450 LAMPERTHEIM
ci-après dénommée « la Commune »,
représentée par son Maire, Madame Murielle FABRE

d'une part

et

L'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs – OPAL, sise 16-18 Rue de la Division
Leclerc, 67000 Strasbourg
ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'OPAL »,
représentée par son Président, Monsieur Valentin TRAUTMANN,

d'autre part

Préambule :

L'OPAL et la commune de Lampertheim ont signé le 21 juin 2022 une convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et l'animation jeunesse pour la commune de Lampertheim, équipement situé 5, rue Derrière-Les-Cours à Lampertheim.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Au cours de la première année d'exploitation 2022/2023, plusieurs constats ont émergé et ont nécessité des ajustements et des décisions dans le cadre de la gestion des services périscolaire et animation jeunesse délégués.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, à titre d'avenant :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant à la convention a pour objet :

- De réévaluer le périmètre initial de l'accueil péri/extrascolaire et celui de l'Animation Jeunesse de la convention et tenant compte des éléments précitées ci-dessus pour l'année scolaire 2023/24,
- De modifier les dispositions de la contribution financière de la commune pour la gestion de l'accueil péri/extrascolaire figurant aux articles 6.3.1. et 6.3.4. de ladite convention pour l'exercice civil 2023.

Article 2 : Evolution du périmètre de la convention

Pour le service d'Accueil péri/extrascolaire :

La rentrée scolaire 2023/24 a été marquée par un rebond des demandes d'inscriptions. Afin de répondre aux besoins des familles, les deux parties ont choisi d'augmenter la capacité d'accueil de l'équipement au maximum, entraînant un coût supplémentaire à la charge de la collectivité.

Animation jeunesse :

Plusieurs réunions de travail ont été tenues afin d'optimiser qualitativement et financièrement le service d'animation jeunesse en fonction de son public et des besoins identifiés.

- De nouveaux ajustements ont été apportés au service et mis en place à la rentrée 2023/2024 :
- L'horaire d'ouverture de l'Animation Jeunesse a été modifié pour répondre au plus près aux besoins du public, passant du vendredi de 18h à 21h au mercredi de 14h à 18h.
- En raison d'un manque de demandes, le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire - CLAS a été supprimé.
- En raison d'une fréquentation insuffisante, une semaine à Noël et une semaine de vacances en avril ont été supprimées au profit d'événements ponctuels le vendredi en soirée.

La redéfinition des contours du service d'Animation Jeunesse n'engendreront pas de dépassement de la contribution financière communale prévue initialement pour l'exercice 2023.

Article 3 : Dispositions financières

Pour le service d'Accueil péri/extrascolaire :

L'expérience de l'année scolaire 2022/2023 a permis au délégataire et à la collectivité d'approfondir leur connaissance du service périscolaire délégué, nécessitant des ajustements et des décisions :

- Les participations des familles pour la période d'ALSH ont été ajustées en raison d'une fréquentation à la baisse à l'été 2023 par rapport au cahier des charges.
- Suite à décision municipale, l'augmentation de 2 % de la participation des familles prévue au contrat a été gelée, entraînant un écart financier à la charge de la collectivité.
- Les participations des familles ont été réajustées en fonction de la fréquentation et des tranches de revenus, le surcoût étant partagé par l'OPAL (25 460 €) et la collectivité (25 000 €).
- Le coût d'un poste d'entretien a été partagé à parts égales entre la collectivité et l'OPAL (gestion de l'entretien de locaux supplémentaires).

Ces différents éléments font apparaître un coût complémentaire prévisionnel maximal pour la collectivité de 67 890 € et un déficit à la charge de l'OPAL de 31 210 € pour l'exercice 2023.

Ce montant prévisionnel sera budgétisé en 2024 et versé après production du compte de résultats 2023 déterminant la participation réelle de la commune pour l'année civile 2023.

Si la situation financière du délégataire le justifie, un acompte complémentaire pourra être versé par la collectivité au premier semestre 2024.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Concessionnaire, après sa transmission au service du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Fait en double exemplaire,
à Lampertheim
le xx/xx/2023

Pour la Commune de Lampertheim
Le Maire
Murielle FABRE

Pour l'OPAL
Le Président
Valentin TRAUTMANN

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com

21_DA-067-216702563-20231205-AD_POINT811